



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

---

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
Société IMERYS

**Usine de Salin de Giraud  
Route d'Arles**

**13129 – SALIN DE GIRAUD –**

**OBJET** : Contrôle inopiné AIR – Année 2019.  
**REF** : Rapport 354680513.2.R en date du 06/05/2019

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé 354680513.2.R du 6 mai 2019 établi par l'organisme Bureau Veritas suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué le 17 avril 2019.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.